

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 27 FEVRIER 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

24

**Date de
convocation**

21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations :

M. JOUMOND à J. DANON

F. ORTS à S. ABBES

C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER

Secrétaire : Sylvie ABBES

DELIBERATION N° 10270225 : FINANCES - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse relative à la mise à disposition de matériels et de personnels dans le cadre d'un service de sécurité pour la manifestation « Carnaval » du 22 mars 2025
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Cette année, la commune organise le samedi 22 mars 2025 à partir de 14h30 une manifestation pour le carnaval. A cette occasion, le feu du caramentran aura lieu sur la place Maurice Baux aux alentours de 15h45.

Afin d'assurer la sécurité, la présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été sollicitée et validée.

Il convient dès lors de signer une convention réglementant la présence d'un camion et d'une équipe de quatre personnes assurant le service de sécurité incendie.

Cette manifestation étant la première de l'année à nécessiter la présence du SDIS, la collectivité est exonérée de participation financière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n°49/2023 du 21/09/2023,

Vu l'arrêté n°014/2025 du 15/01/2025 portant autorisation de la manifestation « Carnaval » le samedi 22/03/2025 et réglementant la circulation et le stationnement dans certaines zones de la commune de Caumont-sur-Durance,

Vu la demande formulée par la collectivité le 27/01/2025,

Vu la proposition de convention n° AVI/001/2025 du SDIS du 07/02/2025,

- **ADOpte** la convention de mise à disposition de matériel dans le cadre d'un service de sécurité assuré par le SDIS de Vaucluse le samedi 22 mars 2025 de 14 heures à 18 heures dans le cadre du carnaval ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels et de personnels dans le cadre d'un service de sécurité assuré par le SDIS de Vaucluse le samedi 22 mars 2025 de 14 heures à 18 heures dans le cadre du carnaval ;
- **Precise** que la collectivité est exonérée de participation financière pour cette première manifestation de l'année requérant la présence du SDIS.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL ne prend pas part au vote.

Fait à Caumont-sur-Durance, le 27 février 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Sylvie ABBES

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.